



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONCESSION

MISE EN PLACE D'UN DEPOT D'ATTELLES-ORTHESES AU SEIN DU SERVICE DES URGENCES A DESTINATION DES PATIENTS NON HOSPITALISES DU CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE

G.H.T. DE L'UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE

Etablissement support (Pouvoir Adjudicateur) :

Centre Hospitalier de Cornouaille
14 avenue Yves Thépot - BP 1757 - 29107 Quimper cedex
Siret : 26290361000018

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

MERCREDI 13 MAI 2026 à 12 heures

PREAMBULE

Le Centre Hospitalier de Cornouaille souhaite mettre à disposition des patients enregistrés au service des Urgences de Quimper et de Concarneau, des attelles et orthèses d'immobilisation en disponibilité immédiate dès leur sortie. Ces matériels seront facturés directement à la CPAM, à la complémentaire santé du patient et, le cas échéant, au patient lui-même par un prestataire extérieur choisi par le Centre Hospitalier de Cornouaille. Ce dispositif ne pourra pas être applicable aux patients admis sous le régime d'une hospitalisation complète au Centre Hospitalier de Cornouaille.

I - DEFINITIONS

AUTORITES CONCEDEANTES : Pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du code de la commande publique.

OPERATEUR ECONOMIQUE : est un opérateur, toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale, qui offre sur la marché la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la prestation de services.

CANDIDAT : un candidat est un opérateur économique qui demande à participer ou est invité à participer à une procédure de passation d'un contrat de concession.

SOUMISSIONNAIRE : opérateur économique auquel la personne publique notifie l'attribution du contrat de concession.

II – AUTORITES CONCEDEANTES

CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE QUIMPER CONCARNEAU

14 avenue Yves Thépot – BP 1757 – 29107 QUIMPER cedex

III – CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

3.1 - Objet de la concession

La présente consultation a pour objet le choix d'un concessionnaire pour la mise à disposition et l'exploitation d'un dépôt d'attelles-orthèses à destination des patients non hospitalisés des urgences dans des locaux mis à disposition du Centre Hospitalier de Cornouaille.

La concession comprend les missions générales suivantes :

- l'autorisation d'utiliser en l'état, des locaux,
- la fourniture, l'installation et la maintenance des matériels et équipements sous la seule responsabilité du concessionnaire.

La description des prestations et leurs spécifications figurent au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Le présent Règlement de Consultation décrit le déroulement de la procédure de consultation ainsi que les conditions de présentation et de remise des propositions en vue de la conclusion du contrat de concession.

Le périmètre initial, centré sur le service des Urgences du Centre Hospitalier de Cornouaille, pourra être élargi dans un second temps à d'autres services, par exemple aux Consultations Externes, dans une logique d'optimisation des circuits.

3.2 – Allotissement et nomenclature

La prestation n'est pas décomposée en lots. La prestation sera octroyée à un seul titulaire.
Code CPV 85111600 service d'orthèse

3.3 – Forme du contrat

La présente consultation donne lieu à la mise en œuvre d'un contrat de concession de services pour le Centre Hospitalier de Cornouaille conformément aux dispositions l'article L.1121-1 et suivants du code de la commande publique, valant autorisation d'occupation du domaine public, en application du Code Général de propriété des personnes publiques et notamment de ses articles L2111-1, L2111-2, L2121-1, L2122-2, L2122-3 L2122-6 et L2122-9

3.4 - Durée du contrat

Le contrat de concession est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du la date de notification.

Au-delà de cette période ferme, le contrat peut être reconduit tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an, sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de quatre (4) ans.

3.5 – Modalités essentielles de financements

La rémunération du concessionnaire est exclusivement assurée par le produit de l'exploitation des services concédés. Le concessionnaire assume donc le risque de l'exploitation visé à l'article L.1121-1 du code de la commande publique.

IV – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA CONCESSION

4.1 – Modalités de la consultation

La présente consultation est lancée en application de l'article L.1121-1 et suivants du code de la commande publique. Les présents documents sont destinés aux candidats présentant une offre dans le cadre de la présente consultation.

A cet effet, l'attention des candidats est particulièrement attirée sur la hiérarchie des documents qui leurs sont adressés et en particulier de la valeur supérieure du contrat de concession sur les annexes techniques.

Ces annexes techniques ont pour seule fin de permettre à chaque candidat de déterminer son offre dans le silence du cahier des charges, et les informations qu'elles contiennent ne sauraient contrevenir aux stipulations des pièces contractuelles qui leur sont supérieures.

4.2 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.3 – Lieux d'exécution

Le Centre Hospitalier de Cornouaille est établi sur deux sites géographiques :

- Le site Laënnec à Quimper, site principal,
- Le site Le Porzou à Concarneau, hôpital de proximité.

Les adresses des différents sites sont précisées en annexe 3 du C.C.P « attestation de visite ».

4.2 – Visite des candidats

Les visites sur les lieux d'implantation sont **obligatoires** selon le calendrier suivant :

- Le mardi 14 avril 2026 à 10h - urgences site de Laënnec à Quimper et à 14h – urgences site Le Porzou à Concarneau,
- Le mercredi 15 avril 2026 à 10h - urgences site de Laënnec à Quimper et à 14h – urgences site Le Porzou à Concarneau .

Les visites se feront sur site occupés aussi, le nombre de personnes autorisées sera limité à 2 personnes par visite pour un même candidat.

La prise de rendez-vous préalable devra se faire par mail auprès de Madame Marie-Sybil Nguyen mariesybil.nguyen@ch-cornouaille.fr

Le plan de localisation des armoires pour chaque site sera remis aux candidats lors de la visite.

A l'issue de la visite, les candidats devront s'assurer de l'émargement de l'attestation par le représentant de l'autorité concédante.

Si nécessaire, un temps d'échange permettra de répondre aux questions des candidats. Par la suite, aucun candidat ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des installations ou des locaux.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

V – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

5.1 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes 1, 2, 3, et 4
- L'Annexe Financière
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le contrat de Concession (projet) et ses annexes 1 et 2

5.2 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le site dont l'adresse internet est la suivante : **<http://www.marches-publics.gouv.fr>**.

Lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), les personnes intéressées doivent renseigner :

- le nom de la société,
- une adresse électronique assortie d'une procédure d'accusé de réception,
- le nom du correspondant,

afin de bénéficier, le cas échéant, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés et ne pourront se retourner contre la personne publique dans l'hypothèse où leur offre serait établie sur un dossier erroné et déclarée non conforme.

VI – PRESENTATION DES OFFRES -

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en langue française.

Le dossier se compose de deux dossiers distincts :

- Le dossier de candidature
- Le dossier de l'offre.

6.1 – Dossier de candidature

- a) Le candidat produit à l'appui de sa candidature la déclaration sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique.
- b) Tout document utile permettant aux autorités concédantes de juger des capacités du candidat :
 - Présentation de la structure juridique et financière de la société, ancienneté et expertise de la société dans le secteur d'activité retenu
 - Références du candidat sur des marchés équivalents ou plus importants situés dans le département et/ou les départements limitrophes
 - La politique qualité mise en place et les engagements environnementaux

6.2 – Dossier de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le mémoire technique précis et détaillé paraphé, daté et signé correspondant à l'annexe 1 au CCTP nommée « liste des produits à intégrer au dépôt » et l'annexe 2 au CCTP nommée « matériels et prestations proposés » comprenant entre autres :
 - La présentation des types d'armoires proposées (dimensions, sécurité, agencement...),
 - Les prestations proposées (accompagnement, formation des personnels, entretien et maintenance des armoires...),
 - Les modalités d'approvisionnement,
 - L'organisation de la gestion des stocks et les moyens mis en place,
 - Les gammes de produits proposés à la vente, les marques référencées et l'ensemble des fiches techniques des dispositifs,
 - Les références hospitalières,
- L'annexe 3 au CCP nommée « attestation de visite et emplacements des armoires » paraphée, datée et signée
- L'annexe 4 au CCP nommée « valorisation des actions en matière de développement durable »
- L'Annexe Financière complétée, datée et signée

- Le Bordereau des Prix Unitaires complété, daté et signé

Le contrat de concession ainsi que ses 2 annexes détaillées ci-dessous seront à signer ultérieurement par le candidat retenu.

- L'annexe 1 nommée « état des lieux d'entrée et de sortie »
- L'annexe 2 nommée « sécurisation des systèmes de données »

VII – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES -

7.1 – Transmission électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : **<http://www.marches-publics.gouv.fr>**.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Centre hospitalier de Cornouaille
Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie
Cellule Juridique des Contrats – Marchés DAHL
14 Avenue Yves Thépot
BP 1757
29107 QUIMPER Cedex**

Sur l'enveloppe, il sera porté la mention « **Copie de sauvegarde – CONCESSION – MAD d'un dépôt d'attelles-orthèses – CHIC.** ».

En application de l'article R2152-1 et 2 du Code de la Commande Publique, il pourra être demandé aux entreprises dont l'offre est irrégulière ou inacceptable, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, de régulariser la proposition dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 8 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par Winzip, 7zip,...), Adobe® Acrobat®.pdf (lisibles par Acrobat Reader version 6), .doc ou .docx ou .xls ou .xlsx ou .pdf. ou .ppt en version office 2010, .cmp (via HELIOSWEB ou EURYDICE V6.09), ou .jpg

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il veillera à traiter les fichiers préalablement par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture du document.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.2 – Remise de l'offre par voie papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.3 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **180 jours** à compter de la date de remise des offres.

VIII - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES -

Les plis ou les fichiers devront parvenir au plus tard le :

MERCREDI 13 MAI 2026 -12H

Les plis ou les fichiers qui seront remis après la date et l'heure fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non confidentielle, ne seront pas ouverts.

IX – ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Sous réserve des conditions de recevabilité des offres mentionnées au présent règlement de consultation, le futur concessionnaire sera choisi par l'autorité concédante selon les modalités suivantes :

Phase 1 : étude de l'offre technique

Vérification de la conformité de l'offre par rapport aux exigences du CCP et ses annexes et au contrat de concession et ses annexes.

Les offres non conformes seront rejetées.

Phase 2 : classement des offres financières

Classement des offres conformes.

Seules les 3 meilleures offres financières seront auditionnées selon le critère 1 : montant des loyers trimestriels et redevances proposées.

Phase 3 : auditions

Les candidats ayant proposé les 3 meilleures offres seront contactés pour présenter leur offre et leurs produits.

Les produits présentés devront correspondre aux dispositifs que le Centre Hospitalier de Cornouaille souhaite voir figurer dans les armoires (se référer à la liste des dispositifs du CCTP).

Rappel, en dehors des fiches techniques aucun échantillon n'est à envoyer avec la remise des offres.

Les auditions se tiendront sur le Centre Hospitalier de Cornouaille 14, avenue Yves Thépot 29000 Quimper aux dates suivantes :

Candidat sélectionné n°1 **le mardi 19 mai 2026 à 10h00**

Candidat sélectionné n°2 **le mardi 19 mai 2026 à 14h30**

Candidat sélectionné n° 3 **le mercredi 20 mai 2026 à 10h00**

Le lieu et modalités d'accès seront précisés dans le mail de convocation adressé à chacun des candidats sélectionnés.

Phase 4 : négociation

L'autorité concédante se réserve la possibilité d'engager des négociations.

La négociation portera sur tout objet utile à l'autorité concédante, sans pouvoir modifier de manière substantielle les conditions du contrat.

La négociation pourra être menée sous forme d'entretiens ou sous forme d'échanges sécurisés via la plateforme de dématérialisation.

Les offres des candidats auditionnés seront notées selon les critères ci-dessous :

n° critère	critère et sous-critère	pondération	points attribués
critère 1	prix loyer trimestriel % de redevance sur CA annuel HT	30%	100 pts
critère 2	valeur technique de l'offre - prestations modalités de gestion, de traçabilité et de contrôle du stock modalités des approvisionnements en cas d'urgence organisation pour la récupération des données patient formation du personnel accompagnement des équipes après la formation	35%	100 pts
critère 3	valeur technique de l'offre - produits - équipements largeur et profondeur de gamme confort du matériel (patient) qualité d'immobilisation facilité de positionnement efficacité du système de fermeture qualité des matériaux des dispositifs qualité des armoires mises à disposition : agencement des armoires fermeture/ouverture et sécurisation des accès armoire	25%	100 pts
critère 4	Engagements en matière de développement durable Impact carbone du transport et de la logistique gestion des emballages et des conditionnements gestion des déchets	10%	100 pts
		100%	400 pts

Chaque critère sera noté sur 100 points. Le candidat se verra attribuer une note globale sur 400 points.

Les offres des candidats éliminées (offres inacceptables, inappropriées ou déclarées irrégulières, y compris à l'issue de l'application de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique) ne seront pas classées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre financière, celle-ci pourra être rectifiée. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

X – RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

XI – VOIES DE RECOURS

En cas de litige, le tribunal compétent est le :
Tribunal administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex